

Exercice 1991 - Transports Urbains - Emploi du reliquat du versement-transport

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La cotisation du 1 % versée par les employeurs au titre du versement-transport, en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1984, s'est élevée en 1990 à 46 125 035,24 F, somme encaissée au chapitre 968.32/766.35000 du budget 1991.

Les dépenses ont été les suivantes :

*** en section d'investissement :**

Chapitre 905.1/2150.82002.35000	1 083 000,00 F
Acquisition et équipement de matériel roulant (emploi du versement-transport)	
Total investissement	1 083 000,00 F

*** en section de fonctionnement :**

Chapitre 968.32/6587.90030.20500	348 523,02 F
Remboursement aux employeurs logeant ou transportant du personnel	
Chapitre 968.32/6587.90031.35000	440 000,00 F
Compensation SNCF	
Chapitre 968.32/6587.89072.35000	4 771 315,65 F
Remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus	
Chapitre 968.32/677.35000	34 211 811,90 F
Participation aux charges du service des Transports Urbains	
Total fonctionnement	39 771 650,57 F
Dépenses totales	40 854 650,57 F

Le compte versement-transport 1991 s'établit donc ainsi :

* total des recettes	46 125 035,24 F
* total des dépenses	40 854 650,57 F
Excédent	5 270 384,67 F

A ce montant, il convient d'ajouter le montant des crédits disponibles inscrits au chapitre 905.1/ divers articles 82002 divers services de l'exercice 1991 non reportés au budget de l'exercice 1992, soit 23 008,17 F.

C'est donc une somme de 5 293 392,84 F que la Commission Municipale vous propose d'affecter à l'acquisition et l'équipement de matériel roulant au chapitre 905.1/2150.82002.35000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et à autoriser l'ouverture des crédits ci-dessus au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la 16^{ème} Commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.